

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### État des résultats prospectif (non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Résultats estimatifs	Résultats prévus
(en milliers de dollars)	2014-2015	2015-2016
<b>Charges</b>		
Services judiciaires	44 442	45 037
Services du greffe	30 424	30 839
Services internes	24 648	20 418
<b>Total des charges</b>	<b>99 514</b>	<b>96 294</b>
<b>Revenus</b>		
Recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi (note 4(b))	940	940
Droits de dépôt	1 713	1 811
Amendes	69	908
Revenus divers	101	106
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(2 823)	(3 760)
<b>Total des revenus</b>	<b>-</b>	<b>5</b>
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b>99 514</b>	<b>96 289</b>

L'information pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015 inclut les montants réels pour la période du 1er avril 2014 au 30 novembre 2014.

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état des résultats prospectif.

---

Daniel Gosselin, FCPA, FCA  
Administrateur général  
Administrateur en chef

---

Francine Côté, CPA, CA, CISA  
Dirigeante principale des finances  
Administratrice en chef adjointe, services ministériels

Ottawa, Canada  
Le 26 mars 2015

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

### 1. Pouvoirs et objectifs

Constitué le 2 juillet 2003 en vertu de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8, le Service administratif des tribunaux judiciaires fournit des services administratifs à la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt ("les Cours").

Ces services permettent aux particuliers, aux sociétés, aux organismes et à l'État de soumettre des litiges et d'autres questions aux Cours, et permettent aux Cours d'entendre et de résoudre les affaires dont elles sont saisies équitablement, rapidement et le plus efficacement possible.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est composé de trois programmes : fournir des services judiciaires, fournir des services du greffe et fournir des services internes.

Les services judiciaires offrent des services juridiques et des services de soutien administratif judiciaire pour aider les membres de la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt à s'acquitter de leurs fonctions judiciaires. Ces services sont fournis par des conseillers juridiques, des administrateurs judiciaires, des auxiliaires juridiques, des jurilinguistes, des adjointes judiciaires, le personnel de la bibliothèque et des huissiers-audienciers, sous la direction des quatre juges en chef.

Les services du greffe relèvent de la compétence de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt. Les greffes traitent les documents légaux; ils renseignent les parties sur les procédures de la cour; ils maintiennent les dossiers de la cour, participent aux audiences, appuient et assurent l'exécution des ordonnances de la cour, et collaborent étroitement avec le bureau des quatre juges en chef pour faire en sorte que les audiences soient tenues et que les décisions soient rendues avec diligence. Les services du greffe sont fournis dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un réseau de bureaux permanents, ainsi qu'en vertu de protocoles d'entente avec les partenaires provinciaux et territoriaux.

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérées de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants: services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services du matériel, services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies uniquement à un programme.

### 2. Méthodologie et hypothèses importantes

L'état des résultats prospectif a été établi en fonction des priorités du gouvernement et des plans du Service administratif des tribunaux judiciaires qui sont décrits dans le Rapport sur les plans et les priorités.

Les renseignements présentés dans les résultats estimatifs de fin d'exercice pour 2014-2015 sont fondés sur des résultats réels en date du 30 novembre 2014 et sur des prévisions pour le reste de l'exercice. Des prévisions pour l'ensemble de l'exercice ont été faites en ce qui concerne les résultats prévus de l'exercice 2015-2016.

Les principales hypothèses utilisées sont:

- (a) Les activités du Service administratif des tribunaux judiciaires resteront, pour l'essentiel, pareilles à celles de l'an dernier.
- (b) Les dépenses et les revenus (à l'exclusion des revenus provenant des amendes), y compris la détermination des sommes internes et externes au gouvernement, sont basés sur l'expérience historique et le jugement professionnel. L'évolution générale historique devrait se poursuivre.

## Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

## 2. Méthodologie et hypothèses importantes (suite)

(c) Le revenu provenant des amendes pour 2014-2015 est basé sur les documents de cour émis à ce jour et les sommes reçues. Le revenu pour 2015-2016 est estimé en fonction d'une analyse des tendances des exercices précédents (moyenne de 3 ans). Compte tenu de leur nature, les sommes réelles perçues à ce titre peuvent varier considérablement des prévisions.

(d) Les résultats prévus pour l'exercice 2015-2016 reflètent les montants prévus qui devraient être alloués au Service administratif des tribunaux judiciaires dans le Budget principal des dépenses de 2015-2016. Dans la préparation de l'état des résultats prospectif, une estimation des besoins en matière d'avantages sociaux connexes a été incluse.

(e) Des fonds de 3 847 milliers de dollars liés à la section 9 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* en vue de surmonter les défis liés à la gestion des affaires d'interdiction de territoire pour raison de sécurité, à la protection des renseignements confidentiels dans les affaires d'immigration et à l'obtention de garanties diplomatiques de sécurité pour les personnes interdites de territoire qui sont exposées à un risque de torture sont venus à échéance le 31 mars 2015. Par conséquent, il y a une diminution dans les autorisations du Budget principal des dépenses à partir de 2015-2016.

(f) Le projet de loi C-11, la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* modifie la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et la *Loi sur les Cours fédérales* en augmentant le nombre de juges de la Cour fédérale. L'utilisation prévue des autorisations en vertu du projet de loi C-11 en 2014-2015 est de 1 042 milliers de dollars, ce qui correspond à la nomination de deux juges. Il est prévu que les autorisations en vertu du projet de loi C-11 seront intégralement utilisées en 2015-2016. L'utilisation réelle des autorisations en vertu du projet de loi C-11 en 2014-2015 et en 2015-2016 dépendra entièrement du moment auquel les juges seront nommés.

(g) Avec l'entrée en vigueur du projet de loi C-43, la *Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2014*, la compétence pour le paiement des salaires, des pensions, des avantages sociaux et des autres dispositions administratives des protonotaires a été transférée au Commissariat à la magistrature fédérale Canada. Les charges apparaissent encore dans les états du Service administratif des tribunaux judiciaires en attendant le transfert associé au Commissariat à la magistrature fédérale.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 22 janvier 2015.

## 3. Variation et évolution des prévisions financières

Même si les hypothèses utilisées pour prévoir les résultats définitifs pour le reste de 2014-2015 et pour 2015-2016 sont raisonnables, les résultats réels des deux exercices risquent de varier par rapport aux prévisions financières présentées, et ces écarts pourraient être importants.

Lors de la préparation de l'état des résultats prospectif, le Service administratif des tribunaux judiciaires a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Les estimations et les hypothèses sont évaluées de façon continue et sont fondées sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre l'état des résultats prospectif et l'état des résultats historiques sont notamment:

- (a) Le moment et le montant des acquisitions et des aliénations d'immobilisations peuvent influencer sur les gains/pertes et les charges d'amortissement.
- (b) Des modifications au budget de fonctionnement pour de nouvelles initiatives qui se produiront plus tard durant l'exercice.
- (c) Des modifications au budget de fonctionnement pour des ajustements techniques, notamment pour le manque à gagner en matière de rémunération et la section 9 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui pourraient se produire plus tard durant l'exercice.
- (d) Mise en œuvre de nouvelles conventions collectives.
- (e) Le moment et les sommes recueillies des amendes.

Une fois le Rapport sur les plans et les priorités présenté, le Service administratif des tribunaux judiciaires ne mettra pas à jour les prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux crédits ou aux prévisions financières dans les budgets supplémentaires. Les écarts seront expliqués dans le Rapport ministériel sur le rendement.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

### 4. Sommaire des principales conventions comptables

L'état des résultats prospectif a été préparé conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

#### (a) Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Service administratif des tribunaux judiciaires ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats prospectif ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 5 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

#### (b) Revenus

- ✓ Les droits de dépôt, les amendes et la vente d'exemplaires de documents déposés, y compris les jugements et les ordonnances, représentent la majeure partie des revenus. Tous ces revenus ne peuvent pas être dépensés, ce qui signifie qu'ils sont versés au Trésor et que le Service administratif des tribunaux n'est pas autorisé à les dépenser.
- ✓ Tous les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- ✓ Recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi : À la fin de chaque exercice financier, le Service administratif des tribunaux judiciaires établit les frais associés au traitement des dossiers d'assurance emploi (AE). Le total des frais affectés par le Service administratif des tribunaux judiciaires au traitement des dossiers d'AE est imputé à Emploi et Développement social Canada (EDSC), le ministère responsable du compte des opérations de l'assurance-emploi. Aussi, EDSC déclare une dépense tandis que le Service administratif des tribunaux judiciaires déclare un revenu équivalent qu'il ne peut pas dépenser. Le but de cet exercice comptable est de traduire de manière plus fidèle le coût réel de l'administration du programme fédéral d'AE; cet exercice est purement interne à l'administration publique.
- ✓ Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du Service administratif des tribunaux judiciaires. Bien que l'on s'attende à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.

#### (c) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- ✓ Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ✓ Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les indemnités des accidentés de travail sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

## 4. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

### (d) Avantages sociaux futurs

- ✓ Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Service administratif des tribunaux judiciaires au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Service administratif des tribunaux judiciaires découlant du régime. La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ✓ Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

### (e) Paiements de transition pour la mise en œuvre du régime de paye en arriéré

- ✓ En 2014-2015, l'administration publique a mis en œuvre le régime de paye en arriéré, ce qui a entraîné des paiements forfaitaires de transition aux fonctionnaires, paiements qui ont été imputés à un crédit ministériel.
- ✓ Les ministères qui peuvent démontrer un besoin de trésorerie peuvent demander et obtenir du Conseil du Trésor des autorisations centrales supplémentaires. Les montants qui ne sont pas remboursés grâce à une autorisation supplémentaire peuvent être inclus lors du report du budget de fonctionnement à la fin de l'exercice.
- ✓ Cela n'a pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net. Conformément au traitement comptable décrit au chapitre 10 du Manuel du receveur général, les paiements de transition sont en fin de compte imputés à un compte d'avoir.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

### 5. Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats prospectif d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Service administratif des tribunaux judiciaires pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants.

Les autorisations demandées estimatives pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015 comprennent les montants présentés dans le Budget des dépenses et les Budgets supplémentaires des dépenses de 2014-2015, et les montants estimatifs, à la fin de l'exercice, des affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor. Les autorisations demandées prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 représentent les montants des dépenses prévues inscrits dans le Rapport sur les plans et priorités de 2015-2016.

#### (a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées

(en milliers de dollars)	Résultats estimatifs 2014-2015	Résultats prévus 2015-2016
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b>99 514</b>	96 289
<i>Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :</i>		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(30 802)	(30 689)
Amortissement d'immobilisations corporelles	(1 485)	(1 865)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	( 55)	( 55)
Diminution (augmentation) d'avantages sociaux futurs	304	( 30)
Gain (perte) sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	5
Remboursement de charges des exercices antérieurs	127	-
Ajustements des créditeurs d'exercice précédents (CAFE)	6	-
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(31 905)	(32 634)
<i>Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :</i>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 833	294
Variation d'avances	6	-
Autres	19	3
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	1 858	297
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées*</b>	<b>69 467</b>	63 952

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### Notes à l'état des résultats prospectif (non vérifiées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

## 5. Autorisations parlementaires (suite)

(b) Autorisations fournies et utilisées

(en milliers de dollars)	Résultats estimatifs 2014-2015	Résultats prévus 2015-2016
<b>Autorisations fournies :</b>		
Crédit 1 - Dépenses du programme	64 749	57 320
Montant des postes législatifs	6 803	6 632
<b>Moins :</b>		
Autorisations périmées	(2 085)	-
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées*</b>	<b>69 467</b>	<b>63 952</b>

\* L'écart entre le montant indiqué pour l'utilisation prévue des autorisations pour l'exercice en cours et les dépenses prévues pour l'exercice 2014-2015 dans le Rapport sur les plans et priorités est imputable aux paiements de transition pour mettre en œuvre le régime de paye en arriéré. Comme l'indique la note (e) de la section 4, les ministères qui peuvent démontrer un besoin de trésorerie peuvent demander et obtenir du Conseil du Trésor des autorisations centrales supplémentaires. Les montants qui ne sont pas remboursés grâce à une autorisation supplémentaire peuvent être inclus lors du report du budget de fonctionnement à la fin de l'exercice. Au moment de la préparation de cet état, les autorisations supplémentaires liées aux paiements de transition n'avaient pas été reçus. Conformément au traitement comptable décrit au chapitre 10 du Manuel du receveur général, les paiements de transition n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net et ils sont donc exclus du rapprochement qui précède.